



CABINET INTERNATIONAL DE CONSEILS ET D'AUDIT

**CENTRALE D'ACHAT DES MEDICAMENTS
ESSENTIELS, MATERIELS ET
CONSOMMABLES MEDICAUX
CAMEC**

RAPPORT GENERAL ET RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS le 31 DECEMBRE 2018

Avril 2019

Immeuble Galerie AS 2^{ème} étage, Avenue Cheikh Zayed Ben Sultan (Route de Nouadhibou)
BP : 3068 Nouakchott-Mauritanie - Tél/Fax : (+222) 45 25 00 16

NIF : 00117549 Email : cica.audit@gmail.com

Centrale d'Achats des Médicaments Essentiels, Matériels et Consommables Médicaux CAMEC

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2018

MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEILS D'ADMINISTRATION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Arrêté 744/MF/DTF/2017 signé du Ministre de l'Economie et des Finances, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur :

- Le contrôle des états financiers de la CAMEC ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

I. Opinion sur les états financiers annuels

Nous avons procédé à l'audit des états financiers annuels c'est-à-dire le Bilan, le Compte de résultat et le Tableau de financement de votre société pour l'exercice couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité de la direction de la société. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers annuels.

Notre audit a été effectué conformément aux normes d'audit généralement admises. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans les états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.



- (1) Dans notre précédent rapport, nous avions fait observer que pour la détermination des coûts de revient et conséquemment les prix de vente, la CAMEC prenait en compte les frais réels décaissés. Le décret n°200 MS/MCIAT du 06/02/2012 fixe les éléments constitutifs et modalités de calcul du coût de revient en attribuant à chaque élément un montant correspondant à un pourcentage du prix fournisseur hors taxe. Par conséquent, la méthode utilisée conduisait à une sous-estimation des coûts de revient en moyenne de l'ordre de 1.8% sur notre échantillon. Sur l'exercice sous revue, des améliorations ont été apportées pour respecter les termes du décret susvisé ;
- (2) Dans notre précédent rapport, nous avions noté que la CAMEC ne retenait pas, conformément à l'article 80 du CGI, l'IRCM sur les jetons de présences, gratification des administrateurs et rémunération du PCA. Et que, les retenues d'impôts au titre de l'IMF précompté sur les fournisseurs, l'ITS, l'IRF et la contribution foncière n'avaient pas été reversés exposant ainsi l'entreprise aux amendes et pénalités prévues à l'article 478 du CGI. Sur l'exercice 2018, la CAMEC a procédé partiellement à la retenue de l'IRCM. Par contre, les impôts précomptés sur les exercices précédents, pour un montant total de 7 291 Milliers MRU tous impôts confondus, n'ont pas été reversés au Trésor public exposant l'entreprise aux pénalités prévues notamment par l'article 478 du CGI.

A notre avis, à l'exception de l'incidence des faits évoqués aux points (1) à (2) ci-dessus, les états financiers annexés aux pages 7 à 10 du présent rapport sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de la CAMEC au 31 décembre 2018 ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes et règles comptables édictés par le Plan Comptable Mauritanien.

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée nous attirons l'attention sur le point ci-après :

Nous renouvelons notre observation sur la présentation du poste stock. En effet, nous avions recommandé l'exercice précédent de prendre en compte le stock de produits périmés dans la valeur du stock et de pratiquer une provision à hauteur de 100%.



S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Exercice clos le 31 décembre 2018	1-3
ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2018	6-9
BILAN	6-7
COMPTE DE RESULTAT	8-9
ETAT ANNEXE	11-12
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	14

ETATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2018

AS

74

BILAN ACTIF AU 31/12/2018				
ACTIF	Montants bruts	Amortissements Provisions	Net	Totaux partiels
			2018	
ACTIFS IMMOBILISES	13 750 556	9 027 263	4 723 293	4 723 293
Frais immobilisés	8 544 437	5 473 591	3 070 847	
Autres immobilisations incorporelle	5 206 118	3 553 672	1 652 446	
Valeurs corporelles immobilisées	112 655 911	46 491 761	66 164 150	66 164 150
Constructions	58 478 193	8 946 157	49 532 036	
Installations complexes spécialisées	2 318 279	1 510 803	807 475	
Matériel de transport	23 383 213	16 909 971	6 473 242	
Matériel de bureau et informatique	3 981 180	2 891 788	1 089 392	
Mobiliers de bureau	2 822 015	1 334 838	1 487 177	
Installations agencement et aménagements	18 098 353	11 323 525	6 774 827	
Materiel d'extinction incendie	2 113 089	2 113 089	-	
Groupes électrogènes	1 461 590	1 461 590	-	
Immobilisations financières	620 241		620 241	620 241
Total actifs immobilisés	127 026 708	55 519 024	71 507 684	71 507 684
Valeurs d'exploitation	243 375 868		243 375 868	243 375 868
* Stock Depot Central	222 151 370		222 151 370	
* Stock Depot Nouadhibou	1 196 352		1 196 352	
* Stock Depot Aioun	1 976 667		1 976 667	
* Stock Depot Nema	3 156 701		3 156 701	
* Stock Depot Aleg	2 900 185		2 900 185	
* Stock Depot Kaedi	1 376 570		1 376 570	
* Stock Depot Selibabi	3 398 145		3 398 145	
* Stock Depot Atar	1 121 040		1 121 040	
* Stock Depot Kiffa	1 792 385		1 792 385	
* Stock Depot Tidjikja	1 711 510		1 711 510	
* Stock Depot Rosso	1 518 530		1 518 530	
* Stock Depot Zouerate	454 411		454 411	
* Stock Depot Akjoujet	622 003		622 003	
Valeurs réalisables	302 405 146		302 405 146	302 405 146
* Fournisseurs débiteurs	5 658 726		5 658 726	
* Clients et comptes rattachés	149 184 827		149 184 827	
* Personnel & comptes rattachés	516 661		516 661	
* Débiteurs divers	147 044 932		147 044 932	
* Etat et autres collectivités publiques				
* Sécurité sociales et autres organismes				
Administrateurs				
* Associés Cap souscrit appelé non versé				
Valeurs disponibles	83 508 424		83 508 424	83 508 424
* B.N.M	2 899 719		2 899 719	
* BMCI	4 833 766		4 833 766	
* ATTIJARI BANK	16 028		16 028	
* ORABANK	259 903		259 903	
* BAMIS	229 152		229 152	
* BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE	29 948 336		29 948 336	
* STE GENERALE	552 000		552 000	
* B.C.I	2 784 113		2 784 113	
* B A D H	661 053		661 053	
* B. P. M	5 353 361		5 353 361	
* NOUVELLE BANQUE DE MAURITANIE	1 451 016		1 451 016	
* I B M	921 825		921 825	
* B M S	3 438 765		3 438 765	
* CHEQUES POSTAUX	585 646		585 646	
* TRESOR PUBLIC	10 902 252		10 902 252	
* BMI	5 079 022		5 079 022	
* BFI	924 184		924 184	
* BIM	12 667 886		12 667 886	
* CAISSE	398		398	
Comptes de régularisation et d'attente	13 733 014		13 733 014	13 733 014
* Charges constatées d'avance				
* Différences de conversion-Actif	13 701 026			13 701 026
* Comptes d'attente à régulariser	31 988			31 988
Total actifs courants	643 022 453		643 022 453	643 022 453
TOTAL BILAN - ACTIF	770 049 161	55 519 024	714 530 137	714 530 137

BILAN PASSIF AU 31/12/2018		
PASSIF	Net 2018	Taux partiels
Capital social		137 025 000
Capital souscrit appelé mais non versé		
Capital souscrit appelé versé	137 025 000	
Réserves		
Réserves légales	642 930	642 930
Réserves statutaires		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau (Solde debiteur ou créditeur)	2 204 476	2 204 476
Résultat net 2018	2 476 131	2 476 131
Subventions d'équipement	1 853 245	1 853 245
Dettes à LMT		
Provision pour pertes latentes	13 701 026	13 701 026
Total	157 902 807	157 902 807
Dettes à court terme		552 291 643
* Fournisseurs et cptes rattachés		182 028 535
* Clients créditeurs		3 525 521
* Personnel et comptes rattachés		1 615 112
* Etat et autres collectivités publiques		7 740 066
* Sécurité sociales et autres organismes sociaux		3 255 348
* Créditeurs divers		782 884
* Prêts à court terme		1 781 006
* Concours bancaires		351 563 171
Comptes de régularisation et d'attente		4 335 686
* Produits constatées d'avance		-
* Différences de conversion		4 335 686
* Comptes d'attente à régulariser		-
Total		556 627 329
TOTAL BILAN - PASSIF		714 530 137



TABLEAU DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018			
DEBITE	DEBITE	Heures exploit.	Exploitation
Determination des résultats d'exploitation et hors exploitation (82 et 082)			
537 865 068	537 865 068	426 298 246	126 298 246
111 566 822	111 566 822	-	-
14 261 214	14 261 214	2 404 755	2 404 755
4 899 413	4 899 413	-	-
6 957 046	6 957 046	-	-
Consommation en provenance de tiers			
69-63 Achats d'approvisionnements non stockés	-	-	-
Achats d'approvisionnements pharamaceutiques	-	-	-
Variation de stock des produits pharmaceutiques	-	-	-
Achats produits pharmaceutiques hors exploitation	-	-	-
69-63 Consommation en provenance de tiers			
69-63 Charges et pertes diverses	-	-	-
Achats de sous-traitance	-	-	-
Charges extremes liées à l'activité	-	-	-
69-63 Frais de personnel	-	-	-
69-63 Impôts et taxes	-	-	-
69-63 Charges financières	-	-	-
69-63 Detractions aux amortissements et provisions	-	-	-
Determination des résultats sur cession d'élément de l'actif	-	-	-
Frais amortis de éléments échus	-	-	-
Detractions du résultat net avant impôts	-	-	-
82 Résultat d'exploitation (solté débiteur)	-	-	-
82 Résultat hors exploitation (solté débiteur)	-	-	-
84 Autres valeurs de cession	-	-	-
Determination du résultat net de période	-	-	-
86 Impôts sur le résultat	-	-	-
88 Perte avant impôt	-	-	-
Solde créditeur : Benefit net de la période (benefice)	-	-	-
Total	2 476 131		

ETAT ANNEXE



1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 BASE D'ETABLISSEMENT DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers sont établis sur la base des principes comptables généralement admis tels retenus et spécifiés dans le Plan comptable mauritanien : prudence, permanence des méthodes, spécialisation des exercices, continuité de l'exploitation, transparence et importance significative. Ils sont également établis sur la base des coûts historiques.

Les états financiers annuels sont présentés selon les prescriptions du Plan comptable mauritanien et les principales règles et méthodes comptables utilisées se résument comme suit :

1.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les acquisitions d'immobilisations sont évaluées et enregistrées à leur coût historique.

La méthode d'amortissement linéaire a été appliquée pour toutes les immobilisations amortissables en fonction des durées de vie suivantes :

Construction	20 ans
Agencements installation	10 ans
Installations complexes spécialisées	5 ans
Groupes électrogène	5 ans
Matériel sécurité incendie	4 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel et mobilier de bureau	10 ans

1.3 STOCKS

Les entrées des matières et fournitures en stocks sont évaluées au coût d'acquisition et les sorties au coût moyen pondéré.

Les inventaires des stocks sont valorisés suivant le coût d'acquisition déterminé comme suit :

- Coût d'achat
- Frais de transport et assurance
- Frais de port et transit
- Intérêts bancaires (frais crédit documentaires)

Les articles périmés sont sortis du stock et sont entreposés dans un endroit à l'écart en attendant que la Commission chargée de leur destruction se réunisse.

1.4 CREANCES SUR LES CLIENTS

Les créances sur les clients sont enregistrées à leur valeur nominale et comprennent les effets escomptés non échus.

JP

HS

Rapport Spécial

Centrale d'Achats des Médicaments Essentiels, Matériels et
Consommables Médicaux
CAMEC

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 441 (nouveau) de la LOI 2015-032
PORTANT MODIFICATION DE LA LOI 2000 - 005 PORTANT CODE DE
COMMERCE

Exercice clos le 31 décembre 2018

En application de l'article 441 (nouveau) de la loi 2015-032 abrogeant, modifiant et complétant certaines disposition de la loi 2000 - 005 portant Code de Commerce, nous vous présentons le rapport spécial sur les conventions réglementées, visées aux articles 439 de ladite loi.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée aux articles 439 de loi 2000 - 005 portant sur le Droit des Sociétés sur l'exercice 2018.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



KANE ABDARRAHMANE
Commissaire aux comptes